

Règlement du jeu concours "Revivez l'année Bicentenaire"

La participation à ce jeu concours par des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne, immatriculée sous le numéro SIREN 429 351 208 00013, ayant son siège au 5, rue Masseran 75007 PARIS, et la société les Editions de l'Épargne SA, Société Anonyme au capital de 104 800 €, sise 5 rue Masseran – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 083 392. ci-après nommées, « l'organisateur » ou « l'éditeur », organisent un jeu concours intitulé « Revivez l'année Bicentenaire » (ci-après « le Jeu »), du 12 décembre 2018 au 2 janvier 2019 minuit, heure en France métropolitaine.

Ce Jeu est diffusé Sur la page bicentenaireCE accessible à l'adresse URL suivante [https:// https://www.bicentenaire.caisse-epargne.fr](https://www.bicentenaire.caisse-epargne.fr) (ci-après " le Site ").

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu avec tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à un contrat, produit ou service proposés par l'un des organisateurs.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Il est limité à une seule participation par personne.

Ne peuvent participer au Jeu, les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).

La participation des mineurs au concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats doivent :

1. Se connecter à la page BicentenaireCE, accessible à l'adresse URL suivante [https:// https://www.bicentenaire.caisse-epargne.fr](https://www.bicentenaire.caisse-epargne.fr)
2.
 - Répondre aux deux questions posées ; en cas d'égalité, les candidats seront départagés par tirage au sort.
 - (facultatif) Répondre à la question complémentaire.
3. Renvoyer le formulaire de réponse, comprenant :
 - Civilité
 - Nom et prénom
 - Adresse mail

Les candidats mineurs doivent avoir préalablement obtenu l'accord de leur représentant légal pour participer au jeu.

Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail valide pour participer au jeu-concours.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Jeu débute le 12 décembre 2018 et se termine le 2 janvier 2019 à minuit.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GANGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort, réalisé sous le contrôle de Maître Bru-Nifosi, Huissier de Justice Associé de la S.E.L.A.R.L 812-HUISSIERS, désignera 20 gagnants parmi l'ensemble des participants qui auront répondu de manière exacte aux 2 questions posées et qui auront dûment complété le formulaire de réponse.

Les gagnants recevront les produits suivants :

- Un ouvrage « Le Bicentenaire des Caisses d'Épargne »
- Un lot de magnets

Parmi les gagnants, ceux qui auront répondu de manière exacte à la question complémentaire facultative se verront également attribuer :

- Un porte-clefs Arthus-Bertrand

Les gagnants seront avertis personnellement du résultat et ce directement par l'adresse mail indiqué dans le formulaire de réponse. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Il sera demandé au gagnant de communiquer ses coordonnées postales complètes à bicentenaireCE@fnce.caisse-epargne.fr pour l'envoi des lots.

Dans le cas où le gagnant est mineur, une autorisation parentale écrite d'acceptation des lots devra être adressée par un représentant légal à bicentenaireCE@fnce.caisse-epargne.fr.

L'ensemble de ces éléments devra parvenir à l'organisateur sous 3 semaines maximum à compter de l'annonce du résultat par voie électronique. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

Les lots valablement acceptés seront expédiés par l'organisateur par voie postale à l'adresse du gagnant sélectionné. Les lots voyagent aux risques et périls des gagnants.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS SUR VOS DONNEES PERSONNELLES COLLECTÉES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à la collecte et à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Le destinataire des données est la société organisatrice et l'huissier de justice en charge du tirage au sort.

La Société organisatrice peut avoir recours aux services de prestataires dans le cadre de ce jeu-concours, et vous garantit dans ce cadre qu'elle vérifie

préalablement si ces prestataires présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant, à savoir leur nom, prénom, leur adresse e-mail et, le cas échéant, leur adresse postale.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité exclusive la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot. - étant entendu que ces informations ne peuvent pas être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La durée de conservation de vos Données Personnelles est strictement liée à la nature de la Donnée Personnelle considérée, nécessaire à la gestion du jeu concours auquel vous participez et à la durée de la gestion de celui-ci. A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux objectifs susmentionnés ou en cas d'exercice de vos droits conformément au présent Article, la Société organisatrice s'engage à détruire toute copie qu'elle détiendrait de vos Données Personnelles.

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent jeu-concours, la Société organisatrice accorde la plus haute importance à la sécurité de vos Données Personnelles. La FNCE s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger vos Données Personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : Fédération nationale des Caisses d'Epargne 5, rue Masseran, 75007 Paris

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante :

<http://www.federation.caisse-epargne.fr>.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ou d'opposition à leur traitement seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>) s'ils considèrent que le traitement de leurs données personnelles constitue une violation de la législation en vigueur.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'exercice de vos droits sur vos données personnelles ou contacter notre délégué à la protection des données, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : FNCE, 5 rue Masseran, 75007 Paris.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu dans le cadre de ce jeu, notamment de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;
- tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du compte Twitter de l'organisateur et du Jeu ;
- toutes pertes de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants ;
- tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d'envoi du courrier.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

S'il s'avère qu'un candidat gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un candidat de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque candidat devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L. 812 -Huissiers ; Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 - VERSAILLES.

Il est également accessible à l'URL <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 9 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 10 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : Fédération nationale des Caisses d'Epargne – 5, rue Masseran 75007 Paris. L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.